

UTILISATION DE LA MAISON DE LA ROCHE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Interlocuteurs :

Mairie (03.85.37.50.13)

Mme DUCLOS Nicole (06.76.69.75.17)

Mr PIPONNIER Yves (06.23.58.77.54)

La salle sera louée exclusivement aux habitants de la commune de LA SALLE selon un coût déterminé par délibération. **Le locataire qui loue doit en être l'utilisateur (pas de prête-nom). Il s'engage à ne pas sous louer ni prêter les lieux.**

La salle sera mise à disposition des associations de la commune gratuitement sous réserve de disponibilité.

Son utilisation est limitée à 25 personnes.

RÉSERVATION

La réservation sera faite à la mairie et ne deviendra effective qu'après le versement des arrhes s'élevant à 30 euros (non remboursable en cas d'annulation) et signature du contrat de location dûment complété. L'attestation d'assurance obligatoire couvrant les risques locatifs sera retournée à la mairie au cours de la semaine précédant la location.

VAISSELLE

Dans le cas de location de vaisselle, **la feuille de location pour la vaisselle** devra être retournée à la mairie la semaine précédant la location.

Toute vaisselle cassée, ébréchée ou perdue sera facturée 3 euros pièce.

UTILISATION

Les clés et la vaisselle seront remises le matin du jour précédant la manifestation (prendre rendez-vous par téléphone à la mairie) contre une caution de 150 Euros et restituées au retour des clés le premier jour d'ouverture de la mairie suivant la location.

L'état des lieux sera fait et la vaisselle comptée en présence de l'utilisateur.

A rappeler que la plaque électrique doit être utilisée pour réchauffer les plats chauds et non pour cuisiner.

Le mobilier (chaises et tables) ne devra pas être utilisé à l'extérieur de la salle.

Vous veillerez à ce que rien ne soit jeté dans les toilettes hormis le papier WC (Fosse septique). Dans le cas contraire, les frais d'intervention pour déboucher la canalisation seront facturés au locataire.

NETTOYAGE

Les lieux, la vaisselle, l'électroménager, la cuisine, les toilettes, le bar ainsi que les abords immédiats de la salle seront rendus propres.

Les associations n'utilisant que la partie « sanitaires » devront les rendre propres.

Les sacs à poubelle, les produits à vaisselle et les torchons seront apportés par les locataires.

DÉCHETS

**Les sacs d'ordures ménagères doivent être enlevés par vos soins.
Les emballages (verre, plastique, carton, papier) doivent être obligatoirement triés selon les règles en vigueur. Ils sont à déposer dans les colonnes de tri (face à l'agorospace).**

SÉCURITÉ

Le locataire déclare connaître la disposition et l'état des locaux, l'existence et les moyens de lutte contre les risques d'incendie ainsi que les issues de secours. Aucun matériel (tables, chaises...) ne devra être installé devant ces issues. Il s'engage à respecter et à appliquer les consignes de sécurité, à surveiller et à contrôler les personnes accueillies. **(Consignes spéciales affichées dans la salle).**

Avant de quitter les lieux, vous devrez IMPÉRATIVEMENT remettre en place les barres de sécurité de la porte et des volets et remettre l'alarme en service.

DÉGRADATIONS

Le locataire sera tenu pour responsable des dommages qui pourraient être causés aux biens et matériels (peinture, revêtement, appareils de cuisine, matériels divers ...).

NUISANCES SONORES

Il est rappelé que, conformément aux dispositions légales en vigueur, la tranquillité de l'environnement ne doit pas être troublée après 22 heures. Il vous est recommandé de régler votre matériel sono correctement.

D'autre part, vous devez éviter les sorties bruyantes des véhicules (klaxons, dérapages, etc...).